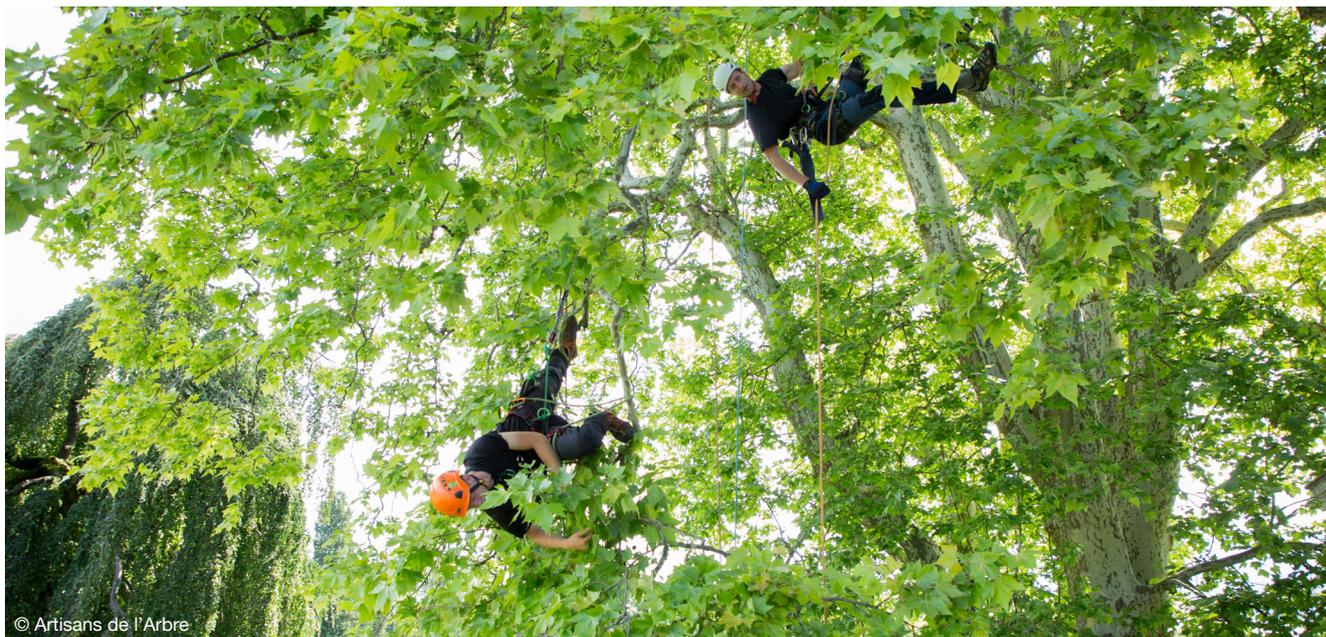


Taille des arbres d'ornement

C7



© Artisans de l'Arbre

Contexte, raisons d'agir

En principe, les arbres ne nécessitent pas d'être taillés pour se développer. C'est principalement pour répondre à des contraintes de place, de gabarit ou de structure paysagère qu'ils font l'objet d'interventions de taille. Les travaux de taille génèrent des plaies qui sont des portes d'entrée aux champignons pathogènes que les arbres s'efforcent de compartimenter. Il est donc nécessaire d'effectuer les interventions selon les règles de l'art, en respectant la physiologie des arbres, et d'adapter les tailles en fonction des variétés, de l'emplacement, des contraintes et des modes de conduite.

Les interventions de taille doivent donc s'effectuer dans une continuité d'objectifs et d'actions tout en tenant compte de ses conséquences sur la santé de l'arbre.

Afin d'éviter d'avoir à tailler inutilement des arbres, il est vivement recommandé d'effectuer une réflexion fine lors du projet de plantation afin d'implanter l'essence la plus adaptée au contexte et aux objectifs du projet.

Objectifs

La plantation d'arbres en milieu urbain et péri-urbain répond aux objectifs suivants :

- Egayer le cadre de vie de la population
- Améliorer le climat et l'air en milieu urbain
- Offrir un habitat pour la faune et la flore
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Participer à la création d'un maillage écologique favorable au déplacement des espèces

Bases légales

L'entretien des arbres doit respecter les prescriptions de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS, L 4 05), du Code rural et foncier (211.41), du règlement d'application de la loi sur les routes (RLRou, 725.01.1) et du Règlement communal de protection des arbres.

Les normes à respecter pour les travaux en hauteur sont, elles, régies par la Loi fédérale sur l'assurance-accidents, l'Ordonnance sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs dans les travaux de construction (OTConst) ainsi que par l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles. En outre, la SUVA édicte des fiches thématiques et des listes de contrôle regroupant l'ensemble des exigences légales et des normes effectives dans ce type de travaux.

Précautions générales

Il est recommandé de faire appel à une personne spécialisée pour l'ensemble de ces prestations. Si aucune formation de base n'existe au niveau suisse pour les soins aux arbres, les associations professionnelles telles que l'ASSA (Association Suisse de Soins aux Arbres) sont à même de recommander des entreprises compétentes.

Concernant les tailles légères, les principes généraux suivants doivent être respectés :

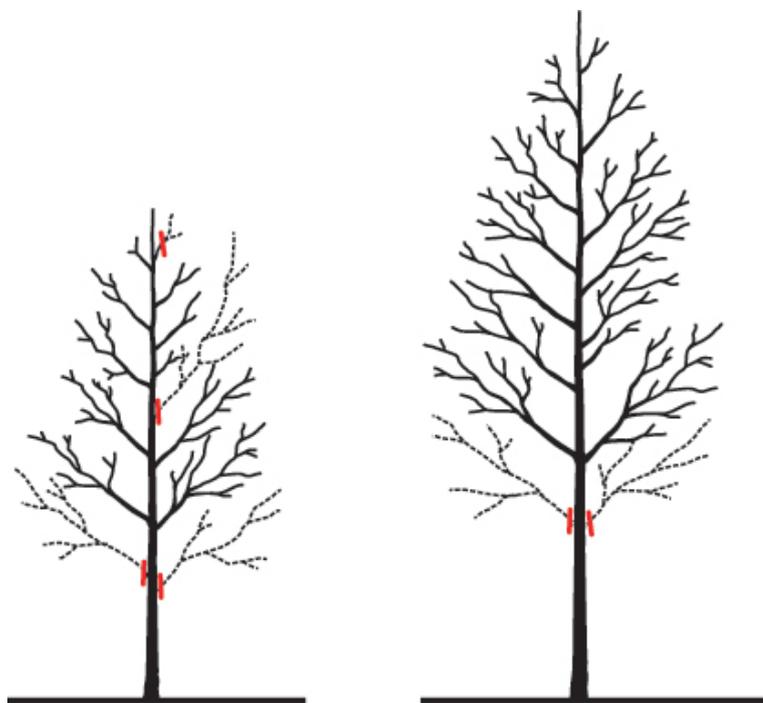
- Pas de modification du volume et de la structure de l'arbre ;
- Pas de coupe de branches de plus de 7 cm de diamètre ;
- Pas de réduction du volume foliaire de plus de $\frac{1}{3}$ (idéalement $\frac{1}{4}$) ;
- Pas d'emploi de cicatrisant.

En outre, il est absolument nécessaire de réaliser des coupes de qualité afin de favoriser le recouvrement rapide de la plaie. Ces coupes doivent être réalisées de façon nette selon les règles de l'art en préservant la ride de l'écorce et le col de la branche. Elles ne doivent pas altérer ces zones ou laisser une partie de la branche coupée (chicot) ce qui empêcherait un bon recouvrement de la plaie. En cas de coupe de branches de taille importante, il convient également de prévenir les plaies d'arrachement en effectuant une coupe en deux temps : une première coupe à bonne distance de l'insertion puis la coupe du chicot au ras du bourrelet de recouvrement.

Afin de limiter les risques de transmission d'agents pathogènes, il est aussi vivement recommandé d'opérer une désinfection de l'ensemble des outils entre chaque arbre taillé. Dans le cas des platanes, cette désinfection est obligatoire afin de prévenir la dissémination du chancre coloré du platane. Le canton de Vaud a édicté des normes regroupant les précautions à prendre lors d'intervention sur des platanes. Celles-ci sont disponibles sur le site internet du canton.

Tailles légères

Les tailles sont dites légères s'il s'agit de tailles de formation de jeunes sujets ou de tailles d'entretien de sujets en forme libre ou architecturée à condition que l'intervention ne modifie pas la structure et le volume des arbres. Ces tailles sont généralement effectuées au sécateur ou à la scie à main.



TAILLE DE FORMATION

Arbres en forme libre

Définition

Cette intervention ponctuelle consiste à accompagner et conduire un jeune arbre de sa forme d'élevage à une forme naturelle en :

- Favorisant le développement d'un axe permettant d'adapter la couronne au gabarit souhaité et à l'espace disponible,
- Préparant une charpente pérenne.

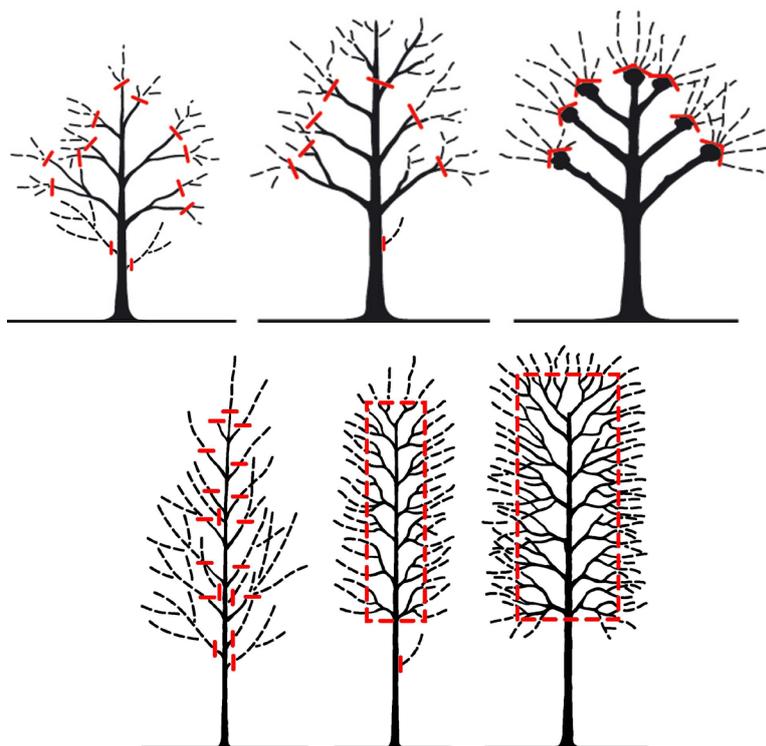
Période d'intervention

Les tailles de formation peuvent être effectuées hors période de végétation (novembre à mars) ou de mi-juin à mi-août dans le cas de tailles en vert.

Les interventions durant les périodes de débournement et de chute des feuilles sont à proscrire.

Précautions particulières

- Maintenir les prolongements afin de favoriser la dominance apicale.



Arbres en forme architecturée

Définition

Cette intervention annuelle ou bisannuelle permet de conduire et accompagner un jeune arbre de sa forme d'élevage à une forme architecturée. Elle doit être réalisée en fonction du projet, des contraintes et de l'espace disponible. Le choix de ce mode de conduite conditionne la forme de l'arbre jusqu'à la fin de sa vie et ne doit en principe pas être modifié.

Période d'intervention

Ces tailles peuvent être réalisées hors période de végétation (novembre à mars) pour tous les types de formes. Une taille dite en vert peut aussi être effectuée sur les rideaux, les marquises, etc. entre mi-juin et mi-août.

Les interventions durant les périodes de débournement et de chute des feuilles sont à proscrire.

Précautions particulières

- Le mode de conduite choisi doit être conservé tout au long de la vie de l'arbre.

TAILLE D'ENTRETIEN

Arbres en forme libre

Définition

Cette intervention ponctuelle et non systématique consiste à :

- Supprimer les rameaux indésirables (drageons, gourmands au niveau du tronc, rejets du porte-greffe, branches trop proches du tronc ou source de frottement),
- Reprendre les anciennes coupes mal réalisées ou les branches cassées,
- Si nécessaire, retirer les branches malades, mortes ou dépérissantes,
- Au besoin, retirer les plantes parasites ou grimpantes.

Période d'intervention

Les tailles de formation peuvent être effectuées hors période de végétation (novembre à mars) ou de mi-juin à mi-août dans le cas de tailles en vert.

Les interventions durant les périodes de débournement et de chute des feuilles sont à proscrire.

Précautions particulières

- Les interventions effectuées ne doivent en aucune façon modifier le volume et la structure de l'arbre.
- L'utilisation de griffes (grimpettes) pour réaliser ces interventions est à proscrire.



Arbres en forme architecturée

Définition

Cette intervention annuelle ou bi-annuelle doit s'effectuer sur des arbres conduits de façon architecturée (têtes de chat, marquises, rideaux, palissés, etc.) depuis leur stade juvénile.

Les têtes de chat doivent strictement conserver leur volume initial par la coupe régulière des jeunes rameaux.

Les sujets conduits en marquises ou en rideaux doivent également conserver leur volume par la coupe régulière des jeunes rameaux périodiquement complétée par des recalibrages raisonnés.

Période d'intervention

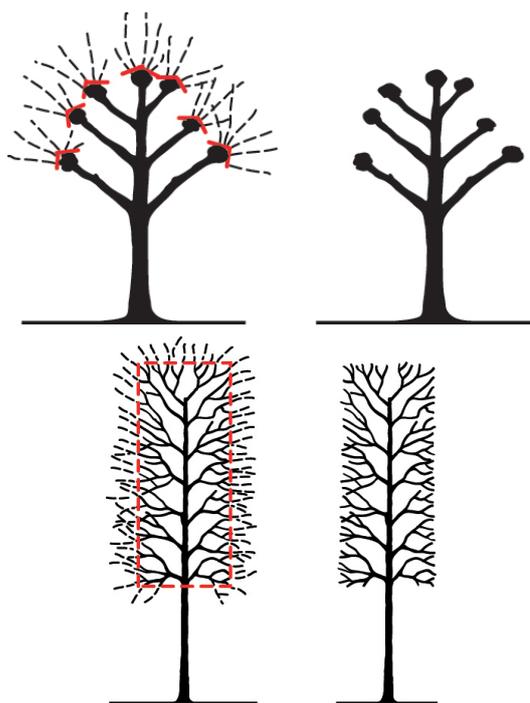
Les arbres conduits en têtes de chat ou en têtard doivent être taillés hors période de végétation (novembre à mars).

Ceux conduits en rideaux ou en marquises sont taillés hors période de végétation (novembre à mars) ou de mi-juin à mi-août dans le cas de tailles en vert.

Les interventions durant les périodes de débourrement et de chute des feuilles sont à proscrire.

Précautions particulières

- Les têtes de chat seront impérativement préservées.
- L'utilisation de griffes (grimpettes) pour réaliser ces interventions est à proscrire.



Tailles exceptionnelles

Ces interventions ne doivent en aucun cas être systématiques mais résulter d'une impérative nécessité. Elles peuvent être d'adaptation, de conversion ou de restructuration et visent à adapter le volume et la forme de l'arbre à des contraintes de place disponible, à modifier son mode de conduite ou à modifier la structure même de l'arbre.

TAILLE DE CONVERSION

Définition

La taille de conversion vise à modifier le mode de conduite d'un arbre (libre ou semi-libre vers une forme architecturée et inversement). Cette intervention est pénalisante pour l'individu et pour son avenir. Les risques de cette intervention sont entre autres : Affaiblissement généralisé, fragilisation mécanique de certaines parties, développement de pathogènes et ravageurs, etc. Les conséquences sur l'arbre sont d'autant plus importantes s'il s'agit d'un arbre adulte.

Cette conversion irréversible ne peut pas être envisagée comme une intervention unique et demande plusieurs années de soins et de suivi intensifs pour se stabiliser. Elle ne devrait, en outre, être effectuée que sur des essences possédant une bonne vitalité et une bonne capacité de compartimentation.

Période d'intervention

Cette intervention doit en principe être effectuée hors période de végétation (novembre à mars) sous réserve d'éventuelles contraintes sécuritaires.

Précautions particulières

- L'utilisation de griffes (grimpettes) pour réaliser ces interventions est à proscrire.

TAILLE D'ADAPTATION

Définition

La taille dite d'adaptation vise à adapter le volume et la forme du houppier à des contraintes environnantes (façade, ligne électrique, etc.) tout en préservant au maximum le fonctionnement de l'arbre. Cette intervention ne doit pas modifier le mode de conduite de l'arbre.

La nécessité d'effectuer de tels travaux apparaît après la plantation d'une essence inadaptée au contexte et ne disposant pas de suffisamment de place (proximité de façades d'immeuble) ou à un changement de contraintes environnementales (constructions ou mobilier à proximité).

Période d'intervention

Cette intervention doit en principe être effectuée hors période de végétation (novembre à mars) sous réserve d'éventuelles contraintes sécuritaires.

Précautions particulières

- L'utilisation de griffes (grimpettes) pour réaliser ces interventions est à proscrire.

TAILLE DE RESTRUCTURATION

Définition

Cette intervention consiste, pour autant que l'état mécanique de l'arbre le permette, à :

- Restructurer des arbres endommagés (phénomènes météorologiques violents, anciennes tailles drastiques, etc.) ;
- Maintenir temporairement des arbres dépérissants sur pied en conservant un niveau sécuritaire acceptable pour les personnes et les biens avoisinants ;
- Restaurer des arbres en forme architecturée ayant été délaissés.

Cette taille ne peut être effectuée que sur des sujets présentant un état mécanique suffisant pour assurer la sécurité. Ceux-ci devraient, en outre, être des essences possédant une bonne vitalité et une bonne capacité de compartimentation. Cette intervention ne devrait jamais être effectuée sur des arbres en bon état mécanique et sanitaire.

La taille de restructuration ne peut pas être envisagée comme une intervention unique et demande plusieurs années de soins et de suivi intensifs pour se stabiliser.

En cas d'intérêt écologique (présences d'espèces rares d'insectes xylophages, de chauves-souris, d'oiseaux, etc.) ou patrimonial avéré, la restructuration de vieux arbres est à éviter et il est préférable d'établir un périmètre de sécurité afin de conserver le plus longtemps possible les vieux sujets jusqu'à une phase de sénescence et dépérissement complet.

En cas de manque de place et de dangerosité pour les personnes et les biens, une mise en quille peut être envisagée afin de conserver le plus longtemps possible le bois mort et les dendromicrohabitats.

Dans certains cas (dégâts trop importants, mauvais état sanitaire, intérêt paysager et/ou écologique inexistant, etc.), un abattage avec replantation d'un arbre à l'essence et au mode de conduite adapté au contexte est préférable.

Période d'intervention

Cette intervention doit en principe est effectuée hors période de végétation (novembre à mars) sous réserve d'éventuelles contraintes sécuritaires.

Précautions particulières

- L'utilisation de griffes (grimpettes) pour réaliser ces interventions est à proscrire.
- Dans certains cas, l'autorité compétente peut exiger le maintien de certaines parties pour la conservation de la faune.

Pour en savoir plus :

- Recommandations relatives au chancre coloré du platane (2011) Etat de Vaud, 8 p. www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/arbres-et-haies/#c2028320
- Chancre coloré du platane, Intervention sur les arbres - Descriptif des mesures de précautions à prendre (2011) Etat de Vaud, 24 p. www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/arbres-et-haies/#c2028320
- Chancre coloré du platane, Intervention sur les arbres - Descriptif de mise en soumission des travaux (2011) Etat de Vaud, 8p. www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/arbres-et-haies/#c2028320
- La taille des arbres d'ornement (2015) Institut pour le développement forestier, 260p.
- Association Suisse de Soins aux Arbres www.assa.ch
Cette association regroupe des entreprises s'engageant via une charte de qualité à travailler dans le respect de l'arbre et à refuser toute pratique d'élagage drastique.
- SUVA, www.suva.ch

Prestataires

Listes des entreprises vaudoises signataires de la charte de qualité de l'ASSA (état 2019)

- Arbres & Partenaires, Vuiteboeuf, www.arbresetpartenaires.ch
- Frédéric Hunziker, Bretigny-sur-Morrens
- Histoires d'arbres, Aigle
- Longchamp Sébastien, Bottens
- Vertitech Soins aux arbres, Vevey, www.vertitech.ch
- Woodtli + Leuba SA, Gollion, www.woodtli-leuba.ch

Autres fiches en lien ou à consulter

- Fiche C1 - Protection légale du patrimoine arboré
Outils de mise en oeuvre
- Fiche C2 - Modèle de formulaire pour l'autorisation d'abattage
- Fiche C3 - Plantation et entretien des arbres
- Fiche C4 - Renouveau du patrimoine arboré communal : choix des espèces
- Fiche C8 - Arbres remarquables
- Fiche C9 - Quilles et souches

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2019

Document réalisé en collaboration avec
Atelier Nature et Paysage

Conception graphique : Atelier Nature et Paysage